

# REGLEMENT INTERIEUR

## CERCLE DES NAGEURS AIX-LES-BAINS RIVIERA

### PREAMBULE

Le Cercle des Nageurs d'Aix-les-Bains Riviera, sera nommé « CNABR » dans ce document.  
Le CNABR est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale.

Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont bénévoles et participent à la vie du club :

- Transport
- Accompagnement aux compétitions
- Chronométrage et juge officiel lors des compétitions
- Encadrement dans le hall d'accueil et vestiaires d'Aqualac
- Encadrement et participation aux manifestations sportives / festives pour soutenir le bureau
- Conseil d'administration

1

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au CNABR, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

### ARTICLE 1. AFFILIATION DU CLUB

L'association CNABR est affiliée à :

- La Fédération Française de Natation (FFN)
- La Fédération Française d'Handisport (FFH)
- La Fédération Française Sport Adapté (FFSA)
- La Fédération Française Sauvetage et Secourisme (sauvetage Sportif, FFSS), et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités départementaux, régionaux ainsi qu'au comité national olympique et sportif français.

### ARTICLE 2. ADHESIONS

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et remise de toutes les pièces administratives nécessaires pour la constitution du dossier et l'obtention de la carte d'accès aux bassins du futur adhérent.

Le support permettant l'accès aux bassins n'est délivré qu'à l'adhérent remplissant les conditions d'adhésion. Le renouvellement du support perdu ou cassé est facturé à l'adhérent au tarif en vigueur appliqué par le gestionnaire. L'adhérent qui ne peut présenter son support peut se voir refuser l'entrée soit par le personnel AQUALAC soit par les responsables du club. Le support est strictement personnel et ne peut en aucun cas être utilisé pour faire entrer un autre adhérent, ou un membre de la famille.

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par les FFN, FFH, FFSA et FFSS.

Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales. Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.

La cotisation peut donner lieu à un remboursement, après enregistrement du dossier d'inscription par le club, en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif de la pratique. Le remboursement appliqué se fait au prorata des mois restants avant la fin de la saison, tout mois commencé étant dû. Le montant de la licence versé à la FFN, FFH, FFSA et FFSS ne pourra pas être remboursé.

Toute autre demande de remboursement de la cotisation annuelle pour l'adhérent est possible avant la 5<sup>ème</sup> séance annuelle de sa section. Le montant de la licence versé à la FFN, FFH, FFSA et FFSS ne pourra pas être remboursé.

A l'inscription un bonnet du club est offert. Le port de celui-ci est obligatoire aux séances d'entraînements et lors des compétitions (en cas de perte, des bonnets payants seront disponibles à la boutique du club)

Le conseil d'administration propose une cotisation réduite (hors prix de la licence fixe et en supplément) pour :

- Les familles inscrivant plusieurs membres de leur famille partageant le même domicile
- Les personnes rejoignant l'association en cours d'année après le 31 octobre (90% du montant annuel de la cotisation), après le 1<sup>er</sup> janvier (80% du montant annuel de la cotisation).

# REGLEMENT INTERIEUR

## CERCLE DES NAGEURS AIX-LES-BAINS RIVIERA

L'entrée de la piscine est incluse dans les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements doivent s'acquitter d'un droit d'entrée à AQUALAC.

Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'entraîneur/l'éducateur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison. La réinscription pourra être proposée à partir du 1<sup>er</sup> juin. Elle est possible en septembre sous réserve de places disponibles.

Nouvelle adhésion : elle peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison. Des tests de niveau sont réalisés en septembre afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.

2

### ARTICLE 3. ENTRAINEMENTS

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et envoyés aux adhérents, par courriel, mais également disponibles sur le site internet du club, sur le panneau d'affichage club à AQUALAC, une semaine au moins avant la reprise des entraînements en septembre.

En fonction des impératifs fixés par la direction d'AQUALAC, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année.

Pour les groupes Natation Course LOISIR, Natation Artistique LOISIR, École de l'eau, École Waterpolo et **École** de Natation Artistique, il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine. Durant les vacances scolaires, des stages payants peuvent être proposés en fonction du calendrier sportif et de la disponibilité des entraîneurs.

Pour les groupes Natation Course COMPETITION, Natation Artistique COMPETITION, et Waterpolo, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents de la période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.

Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

### ARTICLE 4. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer au règlement du complexe AQUALAC.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants, du personnel de la piscine et de la structure sont indispensables et obligatoires.

En compétition, les nageurs ont le devoir de respecter les autres concurrents et les officiels. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leurs éducateurs et de respecter leurs décisions.

Le bureau et le conseil d'administration se réservent le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à l'une de ces règles, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive (voir ci-dessous).

L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant chaque créneau d'activité. Après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer.

Le matériel mis à disposition par le club et AQUALAC doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des athlètes.

Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque athlète doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins. Si une séance de PPG est faite au bord des bassins l'athlète devra procéder à une seconde douche savonnée avant son entrée dans l'eau.

Tout problème physique ou incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante.

Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.

Les retards répétés aux entraînements peuvent être sanctionnés par l'entraîneur

Tout agissement considéré comme fautif peut, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Un entretien avec l'athlète, son représentant légal, le bureau et l'entraîneur du club
- Un avertissement écrit
- Un blâme
- Une exclusion temporaire sans indemnité
- Une exclusion définitive sans indemnité.

# REGLEMENT INTERIEUR

## CERCLE DES NAGEURS AIX-LES-BAINS RIVIERA

### ARTICLE 5. RESPONSABILITE ET SECURITE

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.

A chaque séance/déplacement les parents doivent s'assurer lors de la dépose de leur enfant à AQUALAC, de la présence du référent accueil et/ou entraîneurs en charge de leur section et doivent être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les athlètes ne peuvent quitter la piscine sans **l'autorisation** de l'entraîneur.

Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin peuvent rester dans l'espace du hall fixé par AQUALAC.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

### ARTICLE 6. MODALITES SPECIFIQUES AUX GROUPES ET COMPETITIONS

Des absences non justifiées aux entraînements peuvent entraîner des sanctions comme un non-engagement en compétition.

Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont **engagés** par le responsable de groupe.

Une participation financière (engagement, frais de déplacement) peut être demandée.

Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date limite d'engagement. Un planning prévisionnel des compétitions sera fourni, lors de la réunion en début de saison, par l'entraîneur.

La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.

L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée ou éventuellement le comité directeur du club est responsable et décide de l'engagement des athlètes.

Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, nécessite le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

Le port de la tenue du club (bonnet, tee-shirt pour toutes les sections) est obligatoire pendant les compétitions. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

Lors des compétitions, les nageurs sont obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le bureau est seul habilité à lever cette obligation en concertation avec les entraîneurs.

Lors des déplacements « compétition/stages » les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Il est rappelé aux conducteurs accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

### ARTICLE 7. FORMATION DES OFFICIELS

Pour répondre au règlement FFN et éviter des pénalités financières, la présence d'officiels est indispensable pour la participation des athlètes aux compétitions.

Le Comité de Savoie FFN propose des formations d'officiels aux bénévoles.

Le club prendra à sa charge le coût de la licence « encadrement ».

Les parents des nageurs inscrits en compétition seront sollicités pour officier ou apporter leur aide après échange avec le bureau et conseil d'administration du club.